



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Préfet, Directeur du cabinet

Paris, le 15 AVR. 2013

Réf. : n° 59212/1050/JMD
CPS/JEPN/n° 13-2542-D

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 24 janvier 2013, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos recommandations à la suite d'une visite effectuée les 15 et 16 décembre 2010 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux.

Votre courrier a retenu toute son attention.

A cette occasion, vous avez souligné la qualité de l'accueil de l'ensemble des personnels. Vous avez également formulé plusieurs propositions relatives aux mesures matérielles susceptibles d'être prises pour améliorer les conditions d'accueil dans cette structure. Celles-ci relèvent des compétences du ministère de la santé, que vous avez également saisi de ce dossier.

S'agissant des relations entre les différents partenaires, dont la police nationale, qui avaient été compliquées suite à une évasion survenue en octobre 2010, elles sont aujourd'hui tout à fait satisfaisantes et le travail s'exerce en bonne intelligence, dans le respect des missions et des prérogatives de chacun. Les enquêtes menées parallèlement par l'administration pénitentiaire et par mes services ont mis en lumière un certain nombre de négligences qui ont permis l'évasion évoquée. Les autorités judiciaires et administratives ont été informées de leurs conclusions et des sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'encontre d'agents des deux administrations.

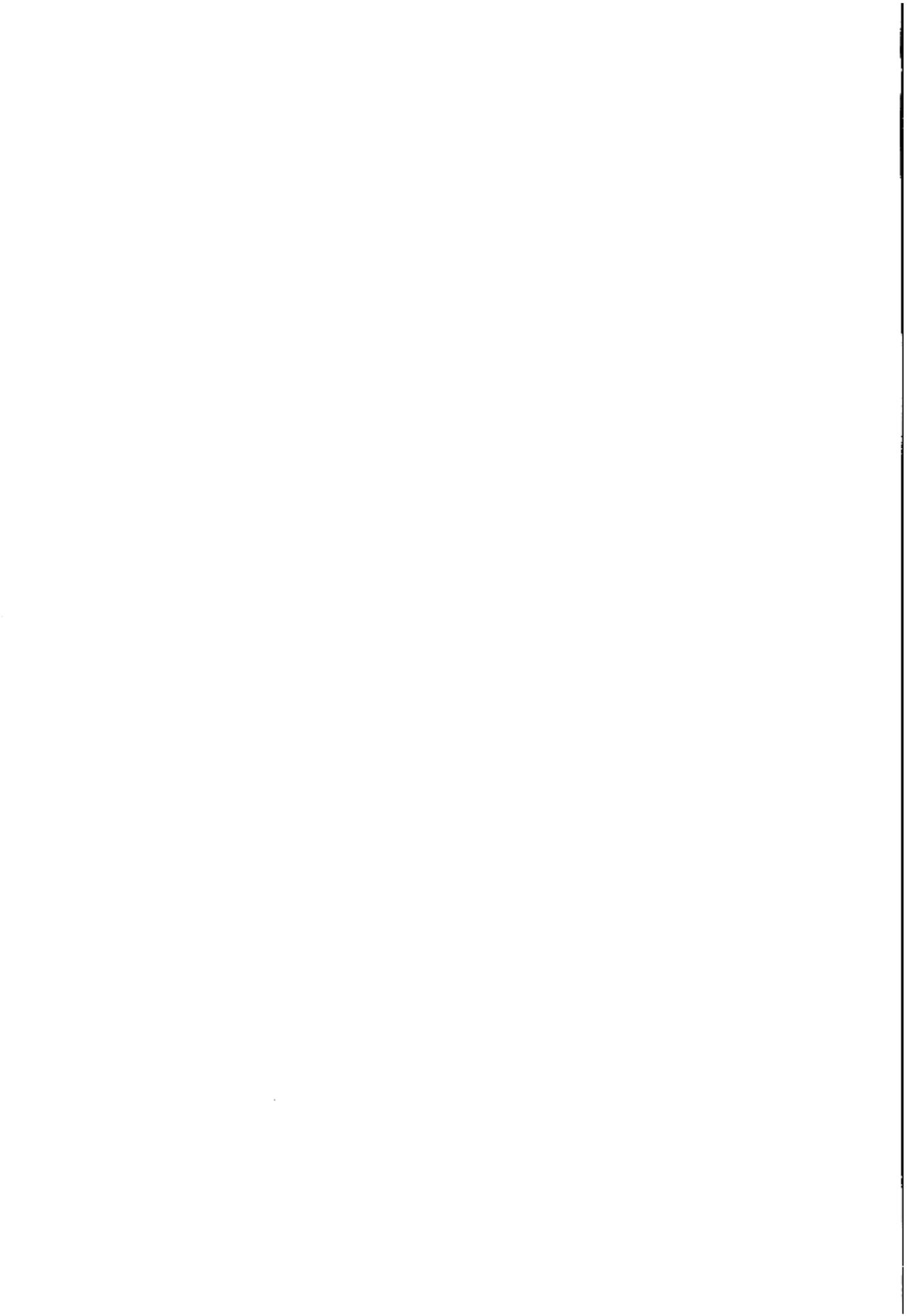
Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma haute considération.

F. LATASTE

T. LATASTE
Thierry LATASTE

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

CABINET

Pôle juridique

DGPN-Cab/Mⁿ AS - 034 A
Affaire suivie par : M. Vezzoli
Téléphone : 01 49 27 47 54
Mel : cabdgpn.polendm@interieur.gouv.fr

Paris, le 08 AVR. 2013

Le directeur général de la police nationale

à

Monsieur le Ministre
(A l'attention de Monsieur le préfet, directeur du cabinet du Ministre)

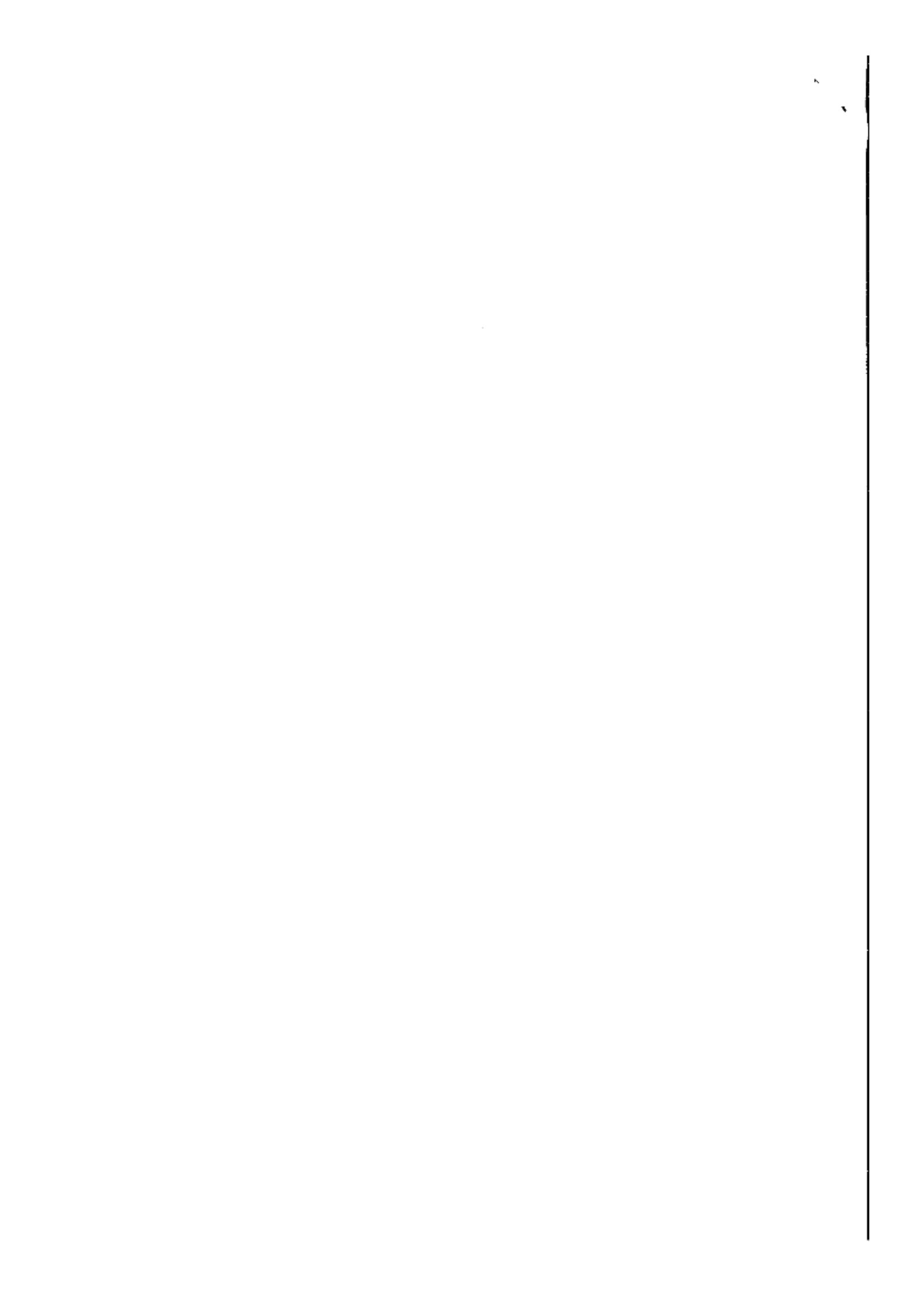
Objet : Réponse aux observations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux.

Par courrier (n° 59212/1050/JMD) du 24 janvier 2013, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée les 15 et 16 décembre 2010 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux (Gironde).

Cette UHSI est rattachée au pôle médico-judiciaire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux (groupe hospitalier Pellegrin). Elle est destinée aux hospitalisations d'une durée supérieure à quarante-huit heures.

Pour l'essentiel, ce dossier concerne l'administration pénitentiaire et le ministère de la santé, dont dépend cette structure. La chancellerie et le ministère de la santé ont d'ailleurs été parallèlement saisis par le contrôle général des lieux de privation de liberté. En application de la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire, en milieu hospitalier, incombent en effet au service public hospitalier. L'aménagement ou la création de chambres sécurisées est encadré par une circulaire interministérielle (justice/intérieur/santé) du 13 mars 2006.

La mission de la police nationale dans cette UHSI s'analyse comme une simple mise à disposition de personnels de surveillance, appartenant au service de sécurité de proximité du commissariat de Bordeaux. En effet, depuis le premier trimestre 2011, l'intégralité des missions incombant auparavant aux forces de police (transfert en direction ou en provenance des lieux d'incarcération, sécurité périmétrique des sites hospitaliers, extractions médicales



vers les plateaux techniques) a été confiée aux seuls services de l'administration pénitentiaire. Les agents pénitentiaires sont ainsi chargés des escortes et des extractions des détenus (des vingt établissements pénitentiaires des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin), tandis que les fonctionnaires de police assurent, eux, la garde des personnes détenues ou gardées à vue hospitalisées.

Les observations du Contrôleur général relatives aux relations complexes qui ont pu exister entre services pénitentiaires et services de police, suite à l'évasion en octobre 2010 d'un détenu de l'hôpital Haut-Lévêque de Pessac, ne trouvent plus à s'appliquer. Les négligences mises en évidence par les enquêtes menées parallèlement par la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire et par le cabinet de discipline de la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde à la suite de cette évasion ont donné lieu à des sanctions disciplinaires à l'encontre de personnels des deux administrations.

Aujourd'hui, les relations entre les différents partenaires sont bonnes et les missions s'exercent en bonne intelligence, dans le respect des prérogatives de chacun.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Préfet
Directeur général de la police nationale

Claude BALAND

